



# BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



## Centre de services – MRC Dunham

18 août au 24 août 2021



### Nouvelles organisationnelles

#### Pour une rentrée scolaire sécuritaire

Au cours des prochains jours, partout en province, des centaines de milliers d'élèves reprendront la route vers leurs établissements scolaires. La présence d'autobus scolaires, de piétons, de cyclistes et de brigadiers augmentera nécessairement l'achalandage sur le réseau routier. Dans un but de prévention, du 30 août au 7 septembre prochain, les policiers de la Sûreté du Québec intensifieront leurs interventions aux abords des écoles. Les usagers de la route sont invités à redoubler de prudence afin d'assurer une rentrée scolaire sécuritaire pour tous.

### Sécurité routière

Le 21 août, lors d'une patrouille de routine du secteur de la rue Bernard, à Cowansville, les policiers ont intercepté un conducteur qui dégageait une forte odeur d'alcool. Il a échoué le test de l'appareil de détection approuvé (ADA) et a été amené au poste de la Sûreté du Québec où il a dû se soumettre à l'alcootest. Son permis de conduire a été suspendu sur-le-champ pour 90 jours et le véhicule a été saisi 30 jours. De plus, le conducteur va devoir se présenter à la Cour pour avoir conduit un véhicule moteur alors qu'il avait les capacités affaiblies.

Le 21 août, les policiers de la MRC Brome-Missisquoi ont effectué une surveillance de la plage Tiffany située sur le chemin Lakeside au Lac Brome. Trois véhicules différents ont reçu un constat d'infraction de 64\$ pour avoir stationné leur véhicule où la signalisation l'interdit. À cet effet, la Sûreté du Québec rappelle aux citoyens l'importance de respecter la signalisation sur tout le territoire la MRC Brome-Missisquoi.

Le 21 août, les policiers ont été très présents dans la municipalité d'Abercorn pour y effectuer des opérations en matière de sécurité routière. Voici les résultats de cette opération :

- Trois constats d'infraction pour système d'échappement non conforme de motos;
- Sept constats d'infraction pour excès de vitesse sur le territoire d'Abercorn;
- Soixante-douze motocyclistes interpellés pendant l'opération et sensibilisés;
- Dix-sept cyclistes interpellés et sensibilisés aux règles de circulation (file indienne, signalisation, etc.)



# BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



## Centre de services – MRC Dunham

18 août au 24 août 2021

Le 22 août, les policiers ont effectué une opération en sécurité routière sur le chemin Richford, à Frelighsburg. Des constats d'infraction ont été remis à trois conducteurs différents pour avoir circulé à une vitesse plus élevée que la vitesse permise.

### Prévention



Vous avez peut-être aperçu deux patrouilleurs de la Sûreté du Québec de la MRC Brome-Missisquoi à bord de Segway au centre-ville de Sutton?

Il s'agit d'un projet pilote dans le Centre de services MRC de Dunham, depuis le mois de mai 2021.

Le Segway permet aux policiers de se rapprocher de la communauté et d'effectuer différentes opérations de surveillance, notamment en matière de sécurité routière. De plus, ces véhicules peuvent être utilisés par les policiers sur les pistes cyclables ainsi que lors d'événement spéciaux.

### Capsules de sensibilisation « Partageons la Route »

La MRC de Brome-Missisquoi est très prisée par les cyclistes. Afin de maintenir une harmonie entre les automobilistes et les cyclistes, les policiers de la Sûreté du Québec ont effectué plusieurs opérations sur le terrain, depuis le début de la belle saison, en portant une attention particulière aux règles de partage de la route. En guide de rappel, voici les principes de base en matière de sécurité routière concernant le partage de la route entre les automobilistes et les cyclistes.

Pour les cyclistes :

- Assurez-vous d'être bien vu en tout temps et respectez la signalisation;
- Circulez en file, avec un maximum de 15 cyclistes, à l'extrême droite de la chaussée et dans le sens de la circulation.





# BULLETIN D'INFORMATION POLICIÈRE



## Centre de services – MRC Dunham

18 août au 24 août 2021

Concernant les automobilistes :

- Ils ne peuvent pas dépasser un cycliste à l'intérieur d'une même voie, s'ils ne peuvent pas respecter une distance sécuritaire entre le véhicule et le cycliste à dépasser. Donc, les conducteurs doivent s'assurer de l'absence de danger et, à partir de ce moment, ils peuvent franchir la ligne médiane, peu importe le type de ligne médiane, pour faire le dépassement du cycliste de manière sécuritaire.
- Les automobilistes doivent aussi respecter la distance avec un cycliste qui dépasse un autre cycliste.

Rappelons l'importance pour tous les usagers de la route d'être respectueux les uns envers les autres et de respecter le Code de la sécurité routière pour un meilleur partage de la route. La Sûreté du Québec vous invite à visionner et partager les capsules « Partageons la route » via les hyperliens suivants :

Version en français : <https://youtu.be/MwpM2sYiAsI>

Version en anglais: [https://youtu.be/t5s\\_yP4eiMA](https://youtu.be/t5s_yP4eiMA)

### Rentrée scolaire

À l'aube de la rentrée scolaire 2021, la Sûreté du Québec rappelle aux conducteurs l'importance de respecter la signalisation des autobus scolaires ainsi que des limites de vitesse afin que les déplacements des élèves, que ce soit à pied ou à vélo, ainsi que les déplacements des accompagnateurs se fassent en toute sécurité. La vigilance de tous est de mise, particulièrement en zone scolaire, considérant les nombreux déplacements et différents moyens de transport qui s'y croisent quotidiennement. Une surveillance accrue aux abords des écoles sera effectuée par les policiers de la Sûreté du Québec afin d'assurer un environnement sécuritaire lors de l'année scolaire.

### **Rappel - Code de la Sécurité routière**

- Article 460 - Conducteur d'un véhicule, a croisé un autobus d'écoliers alors que les feux rouges intermittents étaient en marche ou que le signal d'arrêt était actionné (200 \$ plus les frais assortis de 9 points d'inaptitude);
- Article 329 - Nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par la signalisation installée. Dans une zone scolaire, du lundi au vendredi et du mois de septembre au mois de juin, entre 7 h et 17 h;
- Article 410 - Conducteur d'un véhicule routier, ne l'a pas immobilisé pour qu'un piéton engagé ou manifestant son intention de s'engager dans un passage pour piétons puisse traverser (100 \$ plus les frais).

La Sûreté du Québec souhaite la collaboration de tous et demande aux conducteurs d'être vigilants pour que la rentrée scolaire 2021 se fasse en toute sécurité.

